CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WT

Société Anonyme au capital de 230 000 euros.
Siège social : 26-28 rue Marie Magné, 31300 TOULOUSE.
423 917 269 R.C.S. TOULOUSE.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le 29 juin 2015, à 17 heures, 26-28 rue Marie Magné 31300 TOULOUSE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I - Ordre du jour

A titre ordinaire :

— Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
— Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs,
— Affectation du résultat de l'exercice,
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
— Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,

A titre extraordinaire :

— Augmentation de capital réservée aux salariés,
— Questions diverses,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les projets de résolutions suivants proposés par le Conseil d'administration seront soumis au vote de l'Assemblée générale :

II - Projets de résolutions proposés par le Conseil d'Administration

RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution *(Affectation du bénéfice – Dividende).* — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 112 379,46 euros de la manière suivante :

– Bénéfice de l'exercice :	112 379,46 euros
– A titre de dividendes aux actionnaires	110 400,00 euros
soit 0,12 euro par action	
– Au compte « Autres Réserves » le solde	1 979,46 euros
lequel s'élèverait ainsi à	90 521,30 euros

Le paiement des dividendes sera effectué le 30 juin 2015.
Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 110 400 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.
Les actionnaires sont informés que les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.
Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à

l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT		REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2013	147 200 €		
31/12/2012	257 600 €		
31/12/2011	220 800 €		

Troisième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce et du rapport spécial du commissaire aux comptes).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.
L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Quatrième résolution *(Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration).* — L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2014 de transférer le siège social du 16 avenue Charles De Gaulle 31130 BALMA au 26-28 rue Marie Magné 31300 TOULOUSE et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Cinquième résolution *(Augmentation de capital réservée aux salariés).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 Code de commerce, de réserver aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.
En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :
– que le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de six (6) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du Travail ;
– d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de ce jour, à une augmentation d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Sixième résolution *(Pouvoirs)* - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

III - Participation à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et de voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, ainsi que de la propriété de ses actions deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.
Toutefois, les actionnaires peuvent solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, des formulaires de procuration et de vote par correspondance. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Les formulaires ne seront pris en compte que s'ils sont retournés renseignés et signés au siège de la société deux jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Conformément aux statuts, tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

IV - Propositions de résolutions à l'initiative d'actionnaires

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, pendant les 20 jours suivants la publication du présent avis de réunion l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.
Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis..
Cette demande doit être accompagnée :
– du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
– du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
– d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé ;
– des renseignements prévus à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

V – Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, auquel cas il en serait fait au moyen d’une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration

1502339